

AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE 2026/2027

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES

En Haute-Garonne, une aide à la restauration scolaire des collégiens est accordée sous conditions de ressources des familles. Elle permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des frais de demi-pension.

Pour en bénéficier, vous devez :

- Avoir un enfant demi-pensionnaire scolarisé de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans un collège de la Haute-Garonne
- Résider en Haute-Garonne
- Avoir la garde légale et effective de l'enfant
- Justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable

Vous avez la possibilité d'effectuer une demande d'ARS à compter du 04 juin 2026 :

1) en LIGNE en se connectant :

<https://cd31.net/ars> ou sur college31.fr (cd31.net/restauration)

2) par téléphone au 05 34 33 14 56

3) au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

1, boulevard de la Marquette – 31090 Toulouse Cedex 9 (Métro Ligne B - Canal du Midi)

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (déterminé par la CAF/MSA)	Prise en charge du coût de la demi-pension*
de 0 à 599 €	100 %
600 à 699 €	70 %
700 à 799 €	60 %
800 à 899 €	50 %
900 à 999 €	40 %
1 000 à 1 199 €	20 %

* Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire.

* Le taux s'applique sur le tarif de la demi-pension fixé par le CD31 et pratiqué par l'établissement.

Délais des demandes d'ARS :

Demande complète déposée jusqu'au (inclus) :	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
30/09/2026	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
31/12/2026	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
31/03/2027	CLÔTURÉ	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT